

<b>CCAP, POINTS A VERIFIER</b>
--------------------------------

Cette « check-list » reprend l'articulation possible d'un CCAP pour un marché de fournitures courantes et services, avec certains articles applicables aux marchés informatiques. Non-exhaustive, elle doit toutefois permettre d'éviter les principaux oublis et erreurs pouvant affecter la validité du marché.

### IDENTIFIANTS

Page de garde : en-tête de la collectivité, objet succinct, références de l'AAPC, sommaire des articles et pagination

<b>Rubrique</b>	<b>A vérifier</b>	<b>Précautions</b>
Désignation, adresse	Exhaustivité, exactitude des informations	Concordance avec autres documents (AAPC, RC, CCTP, AE)
Articles de référence CMP	Vérifier n°, ne rien oublier (procédure, forme du marché)	Attention aux « copier-coller » !
Autres information	Exhaustivité, exactitude des informations Imputation budgétaire en cohérence avec l'objet du marché	Concordance avec autres documents (AAPC, RC, CCTP, AE) Un seul marché peut avoir plusieurs imputations budgétaires : il faudra prévoir un suivi clair pour l'ordonnateur et le comptable

### ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

<b>Rubrique</b>	<b>A vérifier</b>	<b>Précautions</b>
Objet	Doit être défini avec précision (article 5 du CMP)	Concordance avec autres documents (AAPC, RC, CCTP, AE)
Forme du marché	Quantités fixes, bons de commande, tranches conditionnelles, MIN et MAX	Correspond aux n° d'articles du code dans le § Identifiant + Concordance avec autres documents (AAPC, RC, CCTP, AE)
Normes	Référence obligatoire ou non Mention « ou équivalent » si marché CEE	En rapport avec l'objet du marché, mêmes informations dans AAPC et CCTP
Durée du marché	Prévoir reconductions et modalités cas échéant	Pas de tacite reconduction Cohérence avec CCTP Etre clair sur la procédure de reconduction : forme, délais, possibilité éventuelle de refus par le titulaire

**ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES**

<b>Rubrique</b>	<b>A vérifier</b>	<b>Précautions</b>
Liste par priorité décroissante	Ordre : AE et annexes, CCAP, CCTP, CCTG (s'il existe), CCAG, etc.. (voir article 12 du CMP)	Il est recommandé de faire référence à un CCAG (un seul !) voir article 13 du CMP Si l'on choisit de les rendre contractuels, les bons de commande viennent en dernier car ils ne peuvent modifier les clauses du marché Ne pas oublier de citer une pièce qui fonde des droits et obligations des parties Tenir compte dans le CCAP des contraintes et spécifications du CCTP

**ARTICLE 3 : DELAI OU PERIODICITE D'EXECUTION**

<b>Rubrique</b>	<b>A vérifier</b>	<b>Précautions</b>
Délai	Modalités d'établissement des commandes, décompte du délai, délai maximum de livraison	Cohérence avec CCTP Point de départ du délai à préciser
Périodicité	Prestations continues : périodicité d'exécution	Cohérence avec CCTP

**ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON**

<b>Rubrique</b>	<b>A vérifier</b>	<b>Précautions</b>
Adresse	Spécifier adresse d'exécution, de livraison, horaires d'ouvertures	Vérifier exactitude de l'adresse, accessibilité, horaires, etc... Cohérence avec CCTP
Personne à contacter	Validité du n° tph, fax...	
Bons de commande et personne habilitée à signer des bons de commande	Préciser la durée maximale d'exécution des bons de commande (art 71) Préciser que seule l'émission d'un bon de commande signé	Prévoir mode d'envoi des BC (par fax, confirmation courrier, LR-AR ou non, voie électronique, etc...) Cohérence avec CCTP

	par une personne habilitée emporte début d'exécution et engage la collectivité	
Autres conditions particulières d'exécution ou de livraison		Cohérence avec CCTP

#### ARTICLE 5 : GARANTIE TECHNIQUE

Rubrique	A vérifier	Précautions
Prestation garantie	Préciser durée et champ d'application de la garantie	A compter de l'admission ou de la mise en service Cohérence avec CCTP
Prestation non garantie		Cohérence avec CCTP

#### ARTICLE 6 : RETENUE DE GARANTIE

Rubrique	A vérifier	Précautions
Appliquée ou non	Référence CMP art 99, taux appliqué < ou = 5% ; à prévoir si l'exécution du marché présente des risques	Prévoir les modalités de remboursement (art 101)
Remplacement par GPD ou CPS	Référence CMP art 100, 101	GPD obligatoire si avance facultative (art 88, 100)
Autres garanties	Voir CMP art 103	

#### ARTICLE 7 : MARCHANDISES REMISES AU TITULAIRE

Rubrique	A vérifier	Précautions
Remise de matériels, marchandises, outillages, matières premières sans transfert de propriété	Demander attestation d'assurance couvrant la perte de ces biens Prévoir conditions de restitution	Prévoir pénalités forfaitaires par jour de retard / production de l'attestation d'assurance, / restitution prévue Désignation détaillée des marchandises remises au titulaire Cohérence avec CCTP

#### ARTICLE 8 : PRIX

Rubrique	A vérifier	Précautions
Forme des prix	Unitaires, forfaitaires, mixtes	Indiquer clairement l'unité monétaire (€)
Contenu des prix	Ne comprennent pas le	

	indemnités (concours, dialogue compétitif...)	
Prix de règlement	Mois d'établissement du prix du marché Ferme (ferme actualisable) ou variation économique (ajustable, révisable) Modalités de mise en œuvre de la variation de prix <i>Voir Décret n° 2001-738 du 23 août 2001 pris en application de l'article 17 du CMP relatif aux règles selon lesquelles les marchés publics peuvent tenir compte des variations des conditions économiques – JO du 24 août 2001-Circulaire sur les prix du 4 octobre 1987</i>	Modes de calcul : attention aux incohérences et à l'exactitude des formules de calcul ; pertinence et régularité de la variation choisie, adaptée à l'objet du marché et à sa durée ; attention aux « copier-coller » ! Règle des arrondis Ne pas laisser les entreprises proposer les variations de prix

### ARTICLE 9 : ADMISSION DES PRESTATIONS

Rubrique	A vérifier	Précautions
Lieu d'exécution, de livraison	Modalités de réception des livraisons, d'admission des prestations (voir CCAG/FCS, article 18 à 20 ; articles 42, 43, 45 pour les marchés informatiques)	Préciser que l'admission entraîne le transfert de propriété
Emballage et transport, responsabilités mises en jeu	Voir article 14 du CCAG/FCS, dérogation possible	Attention, l'article 14 du CCAG prévoit que les risques afférents au transport incombent à la personne publique

### ARTICLE 10 : MODE DE REGLEMENT

Rubrique	A vérifier	Précautions
Délai de paiement	Référence au décret 2002-232 relatif au délai global de paiement Paiement par virement	Vérifier la durée applicable (60j, 50j ou 45 j) Les délais des CCAG n'ont plus cours (délais de mandatement) Il s'agit d'un délai de paiement et non de mandatement
Modalités de facturation	Présentation des factures (contenu), adresse de facturation Echéances de facturation (exemple : prestations effectuées dans le mois)	Préciser l'adresse de facturation « sans mention nominative », au service concerné (service financier ?), facture « après service fait » Périodicité en cohérence avec

	Le cas échéant références au bon de commande	l'exécution technique des prestations et les modalités d'admission, le cas échéant (CCTP, art 3 CCAP, art 9 CCAP)
Paiement par acompte	Voir art 89 du CMP, définir le mode de paiement des acomptes (clés techniques, situations périodiques)	

### ARTICLE 11 : AVANCE FORFAITAIRE ou FACULTATIVE

Rubrique	A vérifier	Précautions
Avance prévue : forfaitaire ou facultative	<p>Forfaitaire : préciser mode de calcul (5% du montant TTC du marché, du minimum, du bon de commande, etc...), référence à l'article 87 du CMP</p> <p>Modalité de versement de l'avance et de récupération de l'avance</p> <p>Facultative : voir art 88 du CMP</p> <p>Versement subordonné à présentation d'une garantie à première demande</p> <p>Autres pièces exigées (devis, etc...)</p> <p>Modalités de remboursement</p>	<p>De plein droit si marché ou BC &gt; 90 000 € HT</p> <p>Peut-être prévue pour tous les autres marchés, quelque soit leur mode de passation</p> <p>Vérifier concordance avec acte d'engagement</p> <p>En cas d'avance facultative, ne pas oublier de prévoir les modalités de remboursement (attention : pas de cumul avance forfaitaire + facultative)</p>

### ARTICLE 12 : RYTHME DES ACOMPTES, DES PAIEMENTS PARTIELS DEFINITIFS ET DU SOLDE

Rubrique	A vérifier	Précautions
Acompte (le cas échéant)	<p>Application de l'article 89 du CMP et article 91 ; article 92 pour le calcul des variations de prix</p> <p>Les sous-traitants sont éligibles au paiement d'acomptes (art 115 CMP)</p>	<p>Périodicité, modalités de présentation des états de décompte, certification du service fait</p> <p>Prévoir les modalités de décompte général avant solde du marché</p>
Paiements partiels définitifs	Article 90 du CMP	Prévoir modalités de solde du

		marché, suivi des paiements
--	--	-----------------------------

**ARTICLE 14 : DROIT, LANGUE**

<b>Rubrique</b>	<b>A vérifier</b>	<b>Précautions</b>
Droit applicable	Droit administratif français	Juridiction administrative compétente (cf Loi 2001-1168 « MURCEF » du 11 décembre 2001)
Langue	Français : préciser éventuellement les documents spécifiques (notices techniques, etc...)	A préciser en procédure CEE : tous les documents relatifs au marché seront en français ; prévoir imputation d'éventuels frais de traduction

**ARTICLE 15 : PENALITES ET REFACTIONS**

<b>Rubrique</b>	<b>A vérifier</b>	<b>Précautions</b>
Pénalités pour retard d'exécution	Prévues au CCAG ; ou bien pénalités spécifiques dérogeant au CCAG Voir art 11 du CCAG/FCS	L'application de pénalités spécifiques dépend de l'incidence d'un retard d'exécution sur le fonctionnement de la collectivité ou l'exécution de ses missions, sur un autre marché, etc... Le point de départ du délai doit être objectif et sans ambiguïté (précisé dans art 3 du CCAP) Il faut imposer des pénalités acceptables et applicables dans la pratique
Pénalités d'indisponibilité	A prévoir le cas échéant : à définir (ex : l'indisponibilité est le temps qui s'écoule entre la demande d'intervention faite par fax au titulaire et la constatation au carnet de maintenance ou de suivi, de la disparition du désordre [cf modèle de CCAP n°MPE/DC/9/94 de la CCM])	Spécifier le montant de la pénalité, son calcul
Réfections	La seule référence au CCAG suffit (art 21 du CCAG/FCS); il est toutefois recommandé de le mentionner	Renvoi à l'article 9 du CCAP

**ARTICLE 16 : FORMATION**

<b>Rubrique</b>	<b>A vérifier</b>	<b>Précautions</b>
Formation associée	En cas de fourniture d'un matériel, d'un logiciel, etc... Préciser si la formation entre dans le prix du marché (forfaitaire) ou bien prévoir un prix unitaire par journée de mise à disposition d'un formateur qualifié Prévoir les types de formation en fonction des stagiaires (exemple : utilisateurs logiciel, technicien du service informatique, etc...°	Tarif unitaire doit être dans l'acte d'engagement Préciser si tarif unitaire sur le prix journée formateur ou par stagiaire formé

**ARTICLE 17 : MARCHES COMPORTANT DES LOGICIELS**

<b>Rubrique</b>	<b>A vérifier</b>	<b>Précautions</b>
Propriété originelle des droits d'auteurs	Application du CCAG/FCS chapitre VII (loi du 11 mars 1957, loi n° 85-660 du 11 juillet 1985) ; code de la propriété intellectuelle art L.122-6	Préciser les modalités de détention des codes source
Autorisation d'utilisation du logiciel	Autorisation large ou limitée ; Commercialisation, droit d'usage, etc...	

**ARTICLE 18 : MARCHES COMPORTANT DES ETUDES**

<b>Rubrique</b>	<b>A vérifier</b>	<b>Précautions</b>
Propriété originelle des droits d'auteurs	Application du code de la propriété intellectuelle	Les droits moraux sont inaliénables et incessibles
Utilisation des résultats de l'étude	Application du code de la propriété intellectuelle adapté à l'objet du marché, préciser une des options du CCAG/PI	La simple référence à une option A, B ou C du CCAG est insuffisante : préciser le champ d'application de l'utilisation des résultats dans le contenu, l'espace et dans le temps (le code de la propriété intellectuelle est de norme supérieure, ces dispositions sont d'ordre public). Attention aux supports de reproduction (papier, CD-ROM, etc...) et aux mises en

		ligne (internet, intranet)
--	--	----------------------------

#### ARTICLE 19 : DEROGATIONS AU CCAG

Rubrique	A vérifier	Précautions
Récapituler tous les articles du CCAP dérogatoires au CCAG de référence	Ne pas en oublier	

#### ANNEXES

Rubrique	A vérifier	Précautions
Fiche de contrôle qualité, moyens mis à disposition, plans et accès, etc	Conformité aux autres documents du marché, mise à jour	Ne pas oublier les annexes à l'acte d'engagement (BPU, acte spécial)